Décision n° 2016-0911
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 juillet 2016
abrogeant les décisions n° 2014-1504 en date du 9 décembre 2014
et n° 2015-0434 en date du 14 avril 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la SARL SVC Production
pour un réseau de transport audiovisuel sonore
dans le département des Vosges (88)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-1504 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SARL SVC Production pour un réseau de transport audiovisuel sonore dans le département des Vosges (88) ;

Vu la décision n° 2015-0434 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 avril 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SARL SVC Production pour un réseau de transport audiovisuel sonore dans le département des Vosges (88) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 20 juin 2016 de la société TDF, agissant en nom et pour le compte de la SARL SVC Production, reçue le 21 juin 2016 ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2014-1504 en date du 9 décembre 2014 et n° 2015-0434 en date du 14 avril 2015 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SARL SVC Production.

Fait à Paris, le 4 juillet 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation